



Rapport de l'état relatif à la présence d'agent de dégradation biologique du bois

Numéro de dossier : LOUDEAC_DANET_5318_06
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200
Date du repérage : 28/06/2023
Heure d'arrivée : 09 h 26
Durée du repérage : 02 h 05
Durée d'utilisation de ce rapport : 6 mois à partir de la date d'émission

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Côtes-d'Armor**
Adresse :..... **16 rue JACQUART**
Commune :..... **22600 LOUDÉAC**
Section cadastrale ZS, Parcelle(s) n° 766
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage :..... **Ensemble de la propriété**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :..... **Mairie LOUDEAC_DANET**
Adresse :..... **20 rue notre dame 22600 LOUDÉAC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom :..... **Mairie LOUDEAC_DANET**
Adresse :..... **20 rue notre dame**
22600 LOUDÉAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **Pascal PELLERIN**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **A à Z DIAGNOSTICS**
Adresse :..... **29 rue du LEGUE, 22000 SAINT BRIEUC**
Numéro SIRET :..... **45344909200015**
Désignation de la compagnie d'assurance :... **AXA**
Numéro de police et date de validité :..... **1024022804 / 30/06/2023**

Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités :

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant, à uniquement examiné les volumes et locaux auxquels il a eu accès (dans des conditions normales de sécurité)

Liste des pièces visitées

Entrée,	Volume 5,
Volume 1,	Hangar 1,
Volume 2,	Hangar 2,
Volume 3,	Hangar 3,
Couloir,	Volume 6,
Volume 4,	Volume 7,
Sanitaires,	Volume 8,
	Combles

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Description	Résultats
Volume 4	Plinthes	Sondage : Poinçon Indices de traces : présence de pourriture cubique (élément(s) fortement dégradé(s))	--- Champignons lignivores ---, Champignon de pourriture cubique

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Lorsque que ce n'est pas précisé et pour l'ensemble du bien, non pas été examiné :

Les structures bois non visibles (solives, pannes, poutres, poteaux,...)

Les vides inhérents à la construction (planchers/plafonds, sous faces planchers bas,...)

Les faces cachées des murs, plafonds et sols (vides, doublages,...)

Toutes les faces recouvertes par des revêtements (parquets flottants, revêtement PVC, lambris,...), que soit les parois verticales ou horizontales

Les vides, pléniums, ... non accessibles le jour de la visite

Les coffrages de baignoires lorsque ces derniers ne sont pourvus de trappe de visite ou lorsque cette dernière est non démontable sans outillage

Les parties extérieures non accessibles sans moyens d'accès (échelle supérieure à 3 mètres, nacelles, échafaudages,...)

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire et cela à la charge du demandeur.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon, mesure avec humidimètre avec et/ou sans pointes.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses
Général	-	<p>pièce 4 : infiltration d'eau en plafond</p> <p>pièce 1 et 3 : plancher bois déformation importante, effectuer des sondages complémentaires afin de voir l'étendue du problème.</p> <p>Façade : lambris extérieure in filtration d'eau</p> <p>Hangar 3 : murs humidité supérieure à 20%</p>

I. - Conclusions :**Conclusion relative à la présence de termites :****Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

Nota : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :**Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.**

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agents de dégradation biologique du bois. Il est également du devoir du propriétaire de nous communiquer tous documents, factures et/ou rapports de traitements, remise en état ou diagnostics,...., réalisés ultérieurement concernant le bien.

Dans le cadre du devoir de conseil, notre région étant particulièrement atteinte par les champignons lignivores (type mэрule), nous conseillons, aux donneurs d'ordres et/ou propriétaire, en cas de présence d'humidité supérieure à 20% et/ou lors de la présence de doublage ou parties de bâtiment non-accessibles, de faire réaliser des sondages destructifs. Seul ces derniers peuvent attester de la présence ou non-présence de pourriture et notamment de champignons lignivores dans ces parties non visibles. Egalement, lors de la présence de vide sanitaire et/ou plancher, il est fortement recommandé de faire réaliser des sondages destructifs par un homme de l'art, qui seulement peuvent attester de la présence, ou pas, de champignons de pourritures non visibles au jour de notre visite.

Les taux d'humidité relevés peuvent fortement variés en fonction des saisons et/ou du climat au jour de la visite, notre entreprise ne peut en aucun être tenu responsable des cas variations, certains mouvements de sous-sol peuvent également faire fortement varier ces résultats.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
--- Champignons lignivores ---, Champignon de pourriture cubique	présence de pourriture cubique (élément(s) fortement dégradé(s))	Volume 4

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

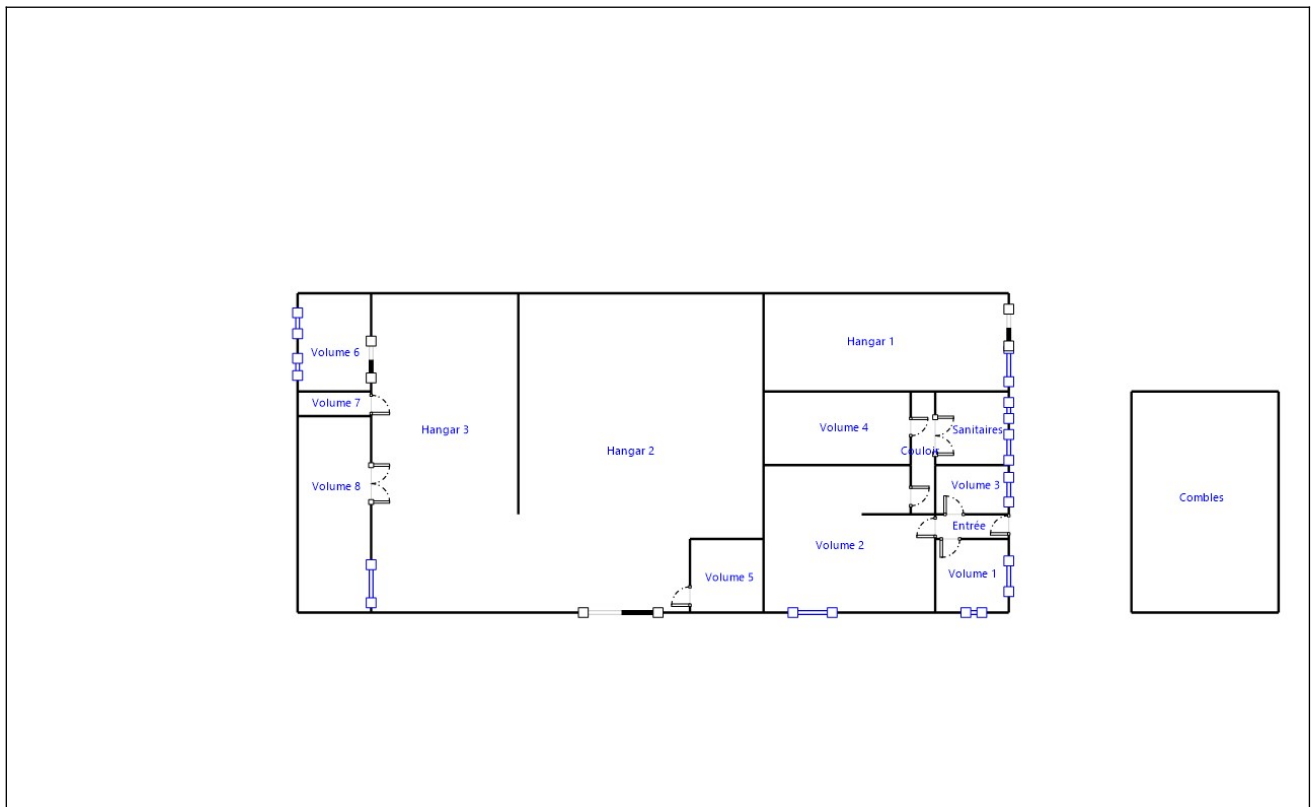
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**

Fait à **LOUDÉAC**, le **28/06/2023**
Par : **Pascal PELLERIN**



Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Annexe – Plans – croquis



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

